

Bruxelles, le 1^{er} avril 2022
(OR. fr, en)

7678/22

TRANS 187
COWEB 29
ELARG 24

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	ST 7402/22
Objet:	Coordination de la position de l'UE en vue de la réunion du conseil ministériel (Communauté des transports UE - Balkans occidentaux) (Pristina, 27 avril 2022) <i>- Approbation</i>

1. Le 21 mars 2022, la Commission a présenté, au groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux", un document de travail¹ au sujet de la prochaine réunion du conseil ministériel de la Communauté des transports qui se tiendra à Pristina le 27 avril 2022, en vue de préparer la position de l'Union à prendre lors de cette réunion.
2. Le conseil ministériel de la Communauté des transports fournit des orientations politiques générales et examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre du traité instituant la Communauté des transports. Le travail du conseil ministériel est préparé par le comité de direction régional. Pour la dernière réunion de ce comité, qui s'est tenue le 15 mars 2022, le Comité des représentants permanents avait approuvé la position de l'Union le 23 février 2022, y compris en ce qui concerne l'ordre du jour du conseil ministériel².

¹ ST 7177/22.

² ST 6219/22.

3. Les points principaux à l'ordre du jour de la réunion du conseil ministériel sont les suivants:
- extension du réseau transeuropéen de transport (RTE-T): présentation par la Commission de sa communication sur les extensions indicatives aux pays tiers et interventions des partenaires concernant la révision de l'extension indicative aux Balkans occidentaux;
 - approbation du premier plan de travail quinquennal pour le développement de l'extension indicative du RTE-T et identification de projets prioritaires d'intérêt régional³.
4. Le groupe de travail a discuté du projet de position le 21 mars 2022 et, en se basant sur un document de travail actualisé par la présidence après la réunion du comité de direction régional, l'a approuvé le 28 mars 2022.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:
- à confirmer l'accord intervenu au sein du groupe de travail, et
 - à recommander au Conseil d'approuver la position de l'Union européenne pour le prochain conseil ministériel de la Communauté des transports telle qu'elle figure dans l'annexe de cette note.
-

³ À noter que le projet de plan quinquennal doit encore être soumis au comité de direction régional pour approbation préalable (procédure écrite).

DOCUMENT DE TRAVAIL

**sur la position de l'Union européenne en vue de la réunion du conseil ministériel de la
Communauté des transports du 27 avril 2022⁴**

Le présent document de travail est basé sur le document de la Commission (ST 7177/22), qui apporte des informations ou définit la position de l'UE sur les questions figurant dans le projet d'ordre du jour de la réunion du conseil ministériel de la Communauté des transports du 27 avril 2022 (voir annexe).

Le conseil ministériel traitera les questions suivantes:

- Présentation par la Commission européenne de sa communication au Parlement européen et au Conseil sur l'extension du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) aux pays tiers voisins⁵;
- Débat au sujet de la proposition de la Commission concernant la révision du règlement (UE)^o1315/2013 sur le réseau transeuropéen de transport (règlement RTE-T), s'agissant de l'extension indicative du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) aux Balkans occidentaux⁶;
- Approbation du plan de travail évolutif sur cinq ans pour le développement de l'extension indicative des réseaux central et global du RTE-T aux Balkans occidentaux et identification de projets prioritaires d'intérêt régional;
- Présentation par l'Organisation mondiale de la santé de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030).

⁴ Pristina, horaire et lieu à confirmer. Il sera possible de participer à distance via Internet.

⁵ COM/2021/820 final.

⁶ COM/2021/812 final.

PARTIE I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 21 du traité instituant la Communauté des transports⁷, le conseil ministériel arrête les orientations politiques générales et examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre du traité, y compris en assurant le suivi des propositions formulées par le forum social.

En vue de la préparation de la réunion du comité de direction régional de la Communauté des transports (15 mars 2022), la position de l'Union au sujet des documents listés ci-dessous a été définie⁸. À la suite de la réunion du comité de direction régional, seules des modifications mineures ont été apportées aux documents.

Le seul point supplémentaire présenté de manière plus détaillée est la proposition d'approuver le plan de travail évolutif sur cinq ans pour le développement de l'extension indicative des réseaux central et global du RTE-T aux Balkans occidentaux et d'identifier des projets prioritaires d'intérêt régional⁹. Le présent document de travail s'appuie donc sur l'analyse et la position initiales, telles qu'elles ont été présentées en vue des réunions des 7 et 14 février 2022 du groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux".

PARTIE II - PRÉCISIONS

Point 2 de l'ordre du jour

Présentation par la Commission européenne de sa communication au Parlement européen et au Conseil sur l'extension du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) aux pays tiers voisins

Il s'agit d'informations données par la Commission européenne.

⁷ JO L 278 du 27.10.2017, p. 3

⁸ Voir ST 6219/22.

⁹ Voir WK 2681/22 REV 1.

Le 14 décembre 2021, la Commission a publié sa communication au Parlement européen et au Conseil sur l'extension du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) aux pays tiers voisins (ainsi que sa proposition de révision du règlement RTE-T¹⁰ — voir le point suivant de l'ordre du jour). La communication fait le bilan de la mise en œuvre de l'extension indicative du RTE-T aux Balkans occidentaux. Elle traite les défis communs et la manière dont l'Union pourra collaborer à l'avenir avec ses partenaires des Balkans occidentaux dans le domaine de la politique relative au RTE-T et pour réaliser les objectifs fixés dans le pacte vert pour l'Europe.

Pendant la réunion du conseil ministériel du 27 avril, la Commission présentera en détail sa communication sur l'extension du RTE-T aux pays tiers voisins.

Position de l'Union

- Prendre acte des éventuelles interventions des partenaires régionaux à la suite de la présentation de la communication de la Commission sur l'extension du RTE-T aux pays tiers voisins;
- Appuyer les conclusions du conseil ministériel faisant référence à la communication sur l'extension du RTE-T aux pays tiers voisins.

Point 3 de l'ordre du jour

Débat au sujet de la proposition de la Commission concernant la révision du règlement (UE) n°1315/2013 sur le réseau transeuropéen de transport (règlement RTE-T), s'agissant de l'extension indicative du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) aux Balkans occidentaux

Le 14 décembre 2021, la Commission a adopté sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport, modifiant le règlement (UE) 2021/1153 et le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant le règlement (UE) n° 1315/2013.

¹⁰ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport, modifiant le règlement (UE) 2021/1153 et le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant le règlement (UE) n° 1315/2013.

Dans le contexte de la préparation de la proposition de révision du règlement RTE-T, la Commission a organisé une série de réunions avec les partenaires des Balkans occidentaux afin d'examiner l'état d'avancement des parties concernées du réseau RTE-T indicatif. En particulier, l'objectif des réunions était de déterminer si tous les tronçons du réseau central à inclure dans le corridor des Balkans occidentaux seraient en voie de réalisation ou de modernisation avant l'échéance de 2030 prévue dans l'actuel règlement RTE-T.

À cette occasion, les partenaires des Balkans occidentaux ont fait part de leur souhait de revoir les cartes indicatives actuelles du réseau étendu (réseau central et global) sur leur territoire ainsi que la liste des nœuds de transport (aéroports et ports). La Commission a pris note de la position de tous les partenaires des Balkans occidentaux.

Le 1^{er} février 2022, la Commission a informé le Conseil de son intention de négocier un accord à haut niveau entre l'UE et les partenaires des Balkans occidentaux sur l'adaptation des cartes indicatives de pays voisins au sens de l'article 49, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1315/2013 (règlement RTE-T). Le 21 février 2022, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un tel accord¹¹.

Les 10 et 11 mars 2022, la Commission a tenu les premières réunions bilatérales formelles avec chaque partenaire régional afin d'examiner en détail leurs propositions dans la perspective de la révision du réseau RTE-T. La réunion du conseil ministériel du 27 avril 2022 sera l'occasion de faire le point sur les discussions et de définir les prochaines étapes du processus.

Lors du conseil ministériel du 27 avril 2022, il y aura un échange de vues sur la proposition de révision du règlement RTE-T présentée par la Commission, en particulier sur la proposition de création d'un corridor de transport européen reliant la région à l'Union. Afin de nourrir l'échange de vues entre les ministres sur la révision du RTE-T, le secrétariat permanent de la Communauté des transports a élaboré un document de réflexion, qui a déjà été soumis au groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" en vue de la réunion du comité de direction régional du 15 mars 2022¹².

¹¹ Voir ST 6051/22 + COR 1.

¹² Voir WK 1507/22, p. 107-109.

Les partenaires régionaux seront informés des prochaines étapes du processus menant à la révision des cartes indicatives actuelles du réseau des Balkans occidentaux, sur la base d'un accord à haut niveau au sens de l'article 49, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1315/2013, que doivent signer l'Union et ses partenaires des Balkans occidentaux.

Position de l'Union

- Prendre acte des interventions des ministres des Balkans occidentaux;
- Appuyer les conclusions du conseil ministériel faisant référence à la révision de l'extension indicative du RTE-T aux Balkans occidentaux.

Point 4 de l'ordre du jour

Approbation du plan de travail évolutif sur cinq ans pour le développement de l'extension indicative des réseaux central et global du RTE-T aux Balkans occidentaux et identification de projets prioritaires d'intérêt régional

L'article 9 du traité instituant la Communauté des transports prévoit que la Communauté des transports élabore tous les deux ans un plan de travail évolutif sur cinq ans pour le développement de l'extension indicative des réseaux central et global du RTE-T aux Balkans occidentaux. Le plan de travail doit également recenser les projets prioritaires présentant un intérêt sur le plan régional, conformément aux meilleures pratiques dans l'Union, ce qui contribue à un développement durable et équilibré en termes d'économie, d'intégration territoriale, d'incidences environnementales et sociales ainsi que de cohésion sociale.

Le plan de travail évolutif sur cinq ans doit être conforme à la législation pertinente de l'UE, telle qu'elle est visée à l'annexe I du traité instituant la Communauté des transports, notamment lorsqu'un financement de l'UE est envisagé, et démontrer le meilleur rapport qualité-prix et des incidences socio-économiques plus générales, conformément aux règles de financement des contributeurs et aux meilleures normes et pratiques internationales. Il doit également accorder une attention particulière aux changements climatiques mondiaux et à la durabilité environnementale au stade de la définition et de l'analyse du projet, ainsi qu'inclure les possibilités de financement des contributeurs et des institutions financières internationales, notamment par l'intermédiaire du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux.

La préparation de cette première version du plan de travail évolutif sur cinq ans s'est faite sur la base des travaux déjà entrepris pour établir le rapport annuel sur le RTE-T et ses principales constatations et conclusions, ainsi que sur la base des conditions et délais à respecter. Le plan économique et d'investissement pour les Balkans occidentaux et ses projets phares relatifs aux transports¹³, ainsi que la communication de la Commission sur l'extension du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) aux pays tiers voisins¹⁴, ont également été pris en compte. Les projets RTE-T prioritaires actuellement étudiés par chaque participant régional tiennent compte des dernières versions de sa réserve unique de projets.

Les services de la Commission ont examiné le projet de plan de travail évolutif sur cinq ans et pensent qu'il contient toutes les informations demandées dans l'article 9 du traité instituant la Communauté des transports. Lorsque certaines limitations existent dans les outils à la disposition du secrétariat permanent de la Communauté des transports pour réaliser la première version du plan de travail, elles sont recensées avec précision et des mesures pour y remédier à l'avenir sont définies. En particulier, la mise en service des outils d'analyse de l'Observatoire des transports devrait aider à remédier aux faiblesses méthodologiques actuelles et permettre une planification plus cohérente des projets lors de la première révision du plan de travail.

Il convient de noter que, dans certaines parties, certains partenaires régionaux doivent encore fournir des informations sur les projets et les mesures d'avancement, mais il s'agit d'un nombre très limité de cas et cela ne porte pas atteinte à l'exhaustivité générale du plan de travail évolutif sur cinq ans. Les problèmes rencontrés dans la collecte des données sont également traités dans les conclusions du conseil ministériel.

Le plan de travail a été finalisé¹⁵ à la suite de la réunion du 15 mars 2022 du comité de direction régional et sera à nouveau soumis à celui-ci avant la réunion du 27 avril 2022 du conseil ministériel. La position de l'Union proposée ci-dessous doit donc également s'appliquer aux discussions supplémentaires du comité de direction régional au sujet du plan de travail.

¹³ COM (2020) 641 final.

¹⁴ COM (2021) 820 final.

¹⁵ Voir WK 2681/22 REV 1.

Position de l'Union

- Souligner que le plan de travail évolutif constitue une étape importante dans la mise en œuvre du traité instituant la Communauté des transports;
- Rétérer son appel soutenir le travail de collecte de données par le secrétariat permanent de la Communauté des transports;
- Appuyer les conclusions du conseil ministériel faisant référence au plan de travail évolutif sur cinq ans;
- Appuyer l'approbation par le conseil ministériel du plan de travail évolutif sur cinq ans.

Point 5 de l'ordre du jour

Présentation par l'Organisation mondiale de la santé de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030)

En 2021, l'Observatoire de la sécurité routière des Balkans occidentaux a été créé avec le soutien de la Commission européenne, de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et de la Banque mondiale. En 2022, le secrétariat permanent de la Communauté des transports prévoit d'organiser un atelier consacré à la sécurité routière en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres partenaires. Dans ce contexte, l'OMS présentera son Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 lors de la réunion du 27 avril 2022 du conseil ministériel.

Le Plan mondial a été élaboré par l'OMS et les commissions régionales des Nations unies, en coopération avec les partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et d'autres parties prenantes, et a vocation à servir de document d'orientation à l'appui de la mise en œuvre de la Décennie d'action 2021-2030 et de ses objectifs.

Position de l'Union

- Souligner l'importance d'améliorer la sécurité routière en vue de réaliser la "Vision Zéro" — c'est-à-dire plus aucune victime sur les routes d'ici 2050;
- Appuyer les conclusions du conseil ministériel faisant référence à la Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030).

Point 6 de l'ordre du jour

Adoption des conclusions

Comme lors des réunions précédentes, l'approbation des conclusions de la présidence devrait clôturer la réunion du conseil ministériel. Un projet a été soumis lors de la réunion du 15 mars du comité de direction régional¹⁶, avec le soutien de l'Union.

Position de l'Union

- Appuyer les conclusions sur le modèle du projet.

¹⁶ Voir WK 1507/22, p. 147-149.



TRANSPORT COMMUNITY MINISTERIAL COUNCIL
THURSDAY 27 APRIL 2022 | PRISTINA | TIME TBC | approx. 2h |

AGENDA

1	<p>OPENING Opening remarks</p>
2	<p>PRESENTATION by the European Commission</p> <p>Communication from the Commission to the European Parliament and the Council on the extension of the trans-European transport network (TEN-T) to neighbouring third countries</p>
3	<p>DISCUSSION</p> <p>Revision of Trans European Transport Network Regulation (EU) No 1315/2013 (TEN-T Regulation) indicative extension of the Trans-European Transport network (TEN-T) to the Western Balkans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions by the Southeast European Parties
4	<p>ENDORSEMENT</p> <p>Five-year rolling work plan for the development of the indicative TEN-T extension of the comprehensive and core networks to the Western Balkans and the identification of priority projects of regional interest</p>
5	<p>PRESENTATION by the World Health Organization Decade of Action for Road Safety 2021-2030</p> <p><i>(Based on the UN General Assembly adopted resolution A/RES/74/299 "Improving global road safety", proclaiming the Decade of Action for Road Safety 2021-2030, with the ambitious target of preventing at least 50% of road traffic deaths and injuries by 2030)</i></p>
6	<p>CLOSING</p> <p>Adoption of Conclusions</p>